



# Pièces à joindre

## Dans tous les cas :

- Extrait d'acte de décès
- Dernier contrat de mission
- Copie intégrale du livret de famille
- Extrait d'acte de naissance du ou des bénéficiaires du capital décès
- En cas de divorce ou de séparation : copie de la décision judiciaire ou attestation de séparation de corps
- Si un enfant est à naître, un certificat de grossesse mentionnant la date présumée d'accouchement
- Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Avis d'imposition sur les revenus de l'assuré décédé (joindre les 2 derniers)
- Attestation France Travail (employeur) des 12 derniers mois de salaires

## Selon le cas :

- Déclaration d'accident du travail, de maladie professionnelle ou accident de trajet
- Notification de prise en charge de la Sécurité sociale du décès par accident du travail/maladie professionnelle ou par accident de trajet.

## Concernant la rente éducation :

- Certificats de scolarité (pour les enfants de + de 16 ans)
- Avis d'imposition sur les revenus sur lequel le bénéficiaire est rattaché (joindre les 2 derniers)
- RIB du destinataire de la rente
- Attestation carte vitale où figurent les noms des enfants
- Attestation carte vitale du destinataire

## Concernant l'allocation Frais d'obsèques (uniquement si décès consécutif à un accident du travail, une maladie professionnelle ou un accident de trajet)

- Facture acquittée des frais d'obsèques mentionnant le nom de la personne ayant acquitté la facture, ainsi que le moyen de paiement utilisé. Cette allocation peut être versée à l'entreprise ou au comité d'entreprise.

Intérimaires Prévoyance se réserve le droit de réclamer toute autre pièce justificative.

# Information

En cas de décès d'un intérimaire, un capital décès peut être versé sous certaines conditions à l'ayant droit :

## Conditions relatives à la survenance du décès

### Décès de la vie civile

- pendant une mission (sans conditions d'heures),
- après une période ininterrompue d'arrêt de travail pendant laquelle l'intérimaire avait droit ou non à une indemnisation complémentaire au titre de la garantie maladie (en raison de la condition de 414 heures non remplie),
- pendant les 4 jours calendaires qui suivent la fin du contrat de mission (sans condition d'avoir été inscrit à France Travail)
- pendant 1 mois après la fin de chaque mission. L'intérimaire devait être inscrit à France Travail (portabilité conventionnelle). Egalement pour les salariés en cumul-emploi-retraite,
- pendant une durée égale au dernier contrat ou aux derniers contrats lorsqu'ils sont consécutifs chez le même employeur si celui-ci est d'au moins un mois, et ce dans la limite de 12 mois maximum. L'intérimaire devait bénéficier de l'assurance chômage (portabilité légale sauf en cas de licenciement pour faute lourde).

### Décès suite à accident du travail ou maladie professionnelle (AT/MP)

- pendant une mission de travail temporaire,
- dans un délai de deux ans à compter de la date de l'accident du travail intervenu pendant une mission, ou de la date de reconnaissance d'une maladie professionnelle contractée pendant la mission,
- après une période ininterrompue d'arrêt de travail pendant laquelle l'intérimaire avait droit à une indemnisation au titre du régime AT/MP, et à condition que le décès soit reconnu par la Sécurité sociale comme consécutif à un AT/MP.

### Décès suite à accident de trajet

- pendant une mission de travail temporaire
- dans un délai d'un an à compter de la date de l'accident de trajet intervenu pendant une mission,
- après une période ininterrompue d'arrêt de travail pendant laquelle l'intérimaire avait droit à une indemnisation complémentaire au titre de la garantie Accident de trajet et à condition que le décès soit reconnu par la Sécurité sociale comme consécutif à un accident de trajet.

Vos données à caractère personnel sont collectées et traitées par AG2R Prévoyance, membre du Groupe AG2R LA MONDIALE, dans le cadre de la gestion des garanties dont vous bénéficiez et de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, dont la lutte anti-blanchiment, ou l'analyse de vos données, dans le cadre des obligations de conseil nous incombant.

Dans le cadre de ces traitements, vos données sont transmises aux services en relation avec vous et vos ayants droit, aux membres du Groupe AG2R LA MONDIALE, le cas échéant à ses sous-traitants et à ses partenaires qui interviennent dans la réalisation des finalités énoncées et, enfin, aux administrations et autorités publiques concernées.

Les informations collectées sont nécessaires à la gestion des garanties et services prévus au contrat, nous ne serions pas en mesure de les mettre en œuvre si ces informations sont mal renseignées.

Vos données sont conservées pour les besoins de la réalisation de la finalité en base active, puis sont conservées au sein d'une base intermédiaire conformément aux délais de prescription légales en vigueur.

A l'issue de ces délais, vos données seront purgées.

Vous pouvez demander l'accès aux données vous concernant et leur rectification. Vous disposez, sous certaines conditions, d'un droit à l'effacement et à la portabilité de ces données, ainsi que de la possibilité d'obtenir la limitation de leur traitement. Vous avez également la faculté de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous disposez, en outre, du droit de vous opposer au traitement de vos données conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à leur utilisation à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier accompagné d'un justificatif d'identité à AG2R LA MONDIALE, à l'attention du Délégué à la protection des données, 154 rue Anatole France, 92599 LEVALLOIS-PERRET CEDEX ou par courriel à [informatique.libertes@ag2rmondiale.fr](mailto:informatique.libertes@ag2rmondiale.fr)

Nous apportons la plus grande attention aux données personnelles, néanmoins s'ils considèrent que le traitement des données les concernant constitue une atteinte à leurs droits, les bénéficiaires disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique

« Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://www.bloctel.gouv.fr>

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données personnelles : <https://www.ag2rmondiale.fr/protection-des-donnees-personnelles>

## Montant du capital décès et de l'allocation frais d'obsèques

Décès de la vie civile	Décès suite à accident du travail ou maladie professionnelle (AT/MP)	Décès suite à accident de trajet
<p>Célibataire, veuf ou divorcé, sans enfant à charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• non cadre: 4 PMSS*</li> <li>• cadre: 130 % du SMA**</li> </ul>	<p>Célibataire, veuf ou divorcé, sans enfant à charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• non cadre: 8 PMSS*</li> <li>• cadre: 220 % du SMA**</li> </ul>	<p>Célibataire, veuf ou divorcé, sans enfant à charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• non cadre: 8 PMSS*</li> <li>• cadre: 220 % du SMA**</li> </ul>
<p>Marié, pacsé, sans enfant à charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• non cadre: 4 PMSS*</li> <li>• cadre: 160 % du SMA**</li> </ul>	<p>Marié, pacsé, sans enfant à charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• non cadre: 9 PMSS*</li> <li>• cadre: 260 % du SMA**</li> </ul>	<p>Marié, pacsé, sans enfant à charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• non cadre: 9 PMSS*</li> <li>• cadre: 260 % du SMA**</li> </ul>
<p>Célibataire, marié, pacsé, veuf ou divorcé, et avec enfant(s) à charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• non cadre: 4 PMSS*</li> <li>• cadre: 200 % du SMA**</li> </ul>	<p>Célibataire, marié, pacsé, veuf ou divorcé, et avec enfant(s) à charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• non cadre: 10 PMSS*</li> <li>• cadre: 320 % du SMA**</li> </ul>	<p>Célibataire, marié, pacsé, veuf ou divorcé, et avec enfant(s) à charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• non cadre: 10 PMSS*</li> <li>• cadre: 320 % du SMA**</li> </ul>
+ allocation frais d'obsèques: 1,5 PMSS*		+ allocation frais d'obsèques: 1,5 PMSS*

\* PMSS: plafond mensuel de la Sécurité sociale

\*\* Salaire Moyen Annuel = 320 fois le salaire journalier de la dernière mission, IFM et ICCP comprises (sauf CDI Intérimaire).

## Montant des rentes éducation

	Décès de la vie civile	Décès suite à accident du travail ou maladie professionnelle (AT/MP)	Décès suite à accident de trajet
Enfant jusqu'à 16 ans révolus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• non cadres: 7 % du SMA**</li> <li>• cadres: 8 % du SMA**</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• non cadres: 8 % du SMA**</li> <li>• cadres: 8 % du SMA**</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• non cadres: 8 % du SMA**</li> <li>• cadres: 8 % du SMA**</li> </ul>
Enfant de plus de 16 ans jusqu'à son 18 <sup>e</sup> anniversaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• non cadres: 9 % du SMA**</li> <li>• cadres: 12 % du SMA**</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• non cadres: 12 % du SMA**</li> <li>• cadres: 12 % du SMA**</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• non cadres: 12 % du SMA**</li> <li>• cadres: 12 % du SMA**</li> </ul>
Enfant de plus de 18 ans jusqu'à son 20 <sup>e</sup> anniversaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• non cadres: 9 % du SMA**</li> <li>• cadres: 12 % du SMA**</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• non cadres: 12 % du SMA**</li> <li>• cadres: 12 % du SMA**</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• non cadres: 12 % du SMA**</li> <li>• cadres: 12 % du SMA**</li> </ul>
Enfant de plus de 20 ans jusqu'à son 26 <sup>e</sup> anniversaire sous condition d'études	<ul style="list-style-type: none"> <li>• non cadres: 9 % du SMA**</li> <li>• cadres: 12 % du SMA**</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• non cadres: 15 % du SMA**</li> <li>• cadres: 15 % du SMA**</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• non cadres: 15 % du SMA**</li> <li>• cadres: 15 % du SMA**</li> </ul>

Le cumul des rentes éducation versées aux ayants droit est plafonné à 100 % du salaire moyen annuel du salarié décédé

\* PMSS: plafond mensuel de la Sécurité sociale

\*\* Salaire Moyen Annuel = 320 fois le salaire journalier de la dernière mission, IFM et ICCP comprises (sauf CDI Intérimaire).

## Bénéficiaire du capital décès

Le capital est versé au bénéficiaire désigné par l'intérimaire décédé. Si aucune désignation de bénéficiaire n'a été complétée, il est attribué dans l'ordre de priorité suivant :

- au conjoint survivant non divorcé et non séparé judiciairement,
- au partenaire lié par un PACS,

- à défaut, par parts égales entre eux, à ses enfants vivants ou représentés,
- à défaut, par parts égales entre eux, à ses parents,
- à défaut, par parts égales entre eux, à ses héritiers vivants ou représentés.

# Accompagnement

Le service social du Fastt est à votre disposition pour vous accompagner :

- par téléphone : **01 71 25 08 28**,
- par mail : [www.fastt.org/nous-contacter](http://www.fastt.org/nous-contacter),
- en cas de décès suite à accident de travail ou de trajet, la cellule Fastt SOS Accident du travail est à votre écoute au numéro suivant : **01 71 255 830**.

L'association « Dialogue et solidarité » propose une écoute téléphonique, des entretiens individuels et des groupes de paroles. Elle est présente dans 14 villes. Ses services sont gratuits. Une équipe est prête à vous écouter :

**0 800 49 46 27** Service & appel gratuits

# Contacts



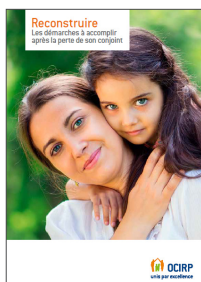
[www.interimairesprevoyance.fr](http://www.interimairesprevoyance.fr)



**0974 507 507** (Coût d'un appel local)  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00.



Pour nous écrire :  
Intérimaires Prévoyance  
TSA 60008  
92599 LEVALLOIS PERRET CEDEX.



L'OCIRP propose le guide **Veuvage** pour vous aider dans vos démarches et droits. Ce guide est disponible en téléchargement sur [www.ocirp.fr](http://www.ocirp.fr) rubrique Vous informer -> Veuvage

(1) ARTICLE 441-7

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende le fait :

- 1. d'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;
- 2. de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3. de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

(2) ARTICLE 313-1

L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi des manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir à un acte d'obligation ou de décharge. L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375000 € d'amende.

(3) ARTICLE 313-3

La tentative des infractions prévues par la présente section est punie des mêmes peines. Les dispositions de l'article 311-12 sont applicables au délit d'escroquerie.

Intérimaires Prévoyance est géré par PRIMA SA - MEMBRE D'AG2R LA MONDIALE - Société anonyme d'assurances régie par le code des assurances, au capital de 30.489.803,45 euros, dont le siège social est situé 37 boulevard Brune, 75014 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 333 193 795, et coassuré par APICIL Prévoyance et KLESIA Prévoyance.  
OCIRP, union d'institutions de prévoyance à gestion paritaire, régie par le code de la Sécurité sociale située au 17 rue de Marignan - CS 50003 75008 Paris.

